

Compte rendu de la séance du 11 juin 2021

Président : COMTE Philippe

Secrétaire : VERGÉ Carole

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Excusés : Vera BLAGEVA

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

DÉLIÉRATIONS :

- Désignation de délégués au SYADEN
- Désignation de délégués au Syndicat des communes forestières
- Désignation de délégués à la commission communale d'ouverture des plis
- Désignation de délégués à la commission communale d'appel d'offre
- Signature d'une convention avec RÉSEAU11 pour la fourniture eau potable des hameaux

ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal désigne Mme VERGÉ Carole, qui accepte de remplir ce rôle, Secrétaire de séance. M. le Maire soumet au vote l'approbation de compte rendu de la précédente réunion - adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire soumet la modification suivante de l'ordre du jour :

- ajout d'une délibération pour réalisation d'un emprunt à court terme (annule et remplace délib. 2021-26)

- ajout d'une délibération pour création d'un emploi d'agent d'animation

- ajout d'une délibération pour promesse de bail emphytéotique

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité des membres présents

DÉLIÉRATIONS :

Désignation de délégué au SYADEN (DE 2021 28) Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 1 membre appelé à représenter la commune au sein du Syndicat Audois d'Electrification, suite à la démission de M. BAYLAC Matthieu. M. SACCO Didier déjà désigné restant en place.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 membre pour le Syndicat Audois d'Electrification vote à bulletin secret et à l'unanimité, le membre suivant :

- HUGEL Ferdinand

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Délégué au Syndicat des Communes Forestières (DE 2021 29) Résultat du vote :
Adoptée **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

M. le Président expose qu'il y a lieu de désigner au scrutin secret, un délégué suppléant de cette assemblée au sein du Syndicat des communes Forestières de l'Aude suite à la démission de M. BAYLAC Matthieu.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- A obtenu :

- HUGEL Aurore 10 voix pour

HUGEL Aurore ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé déléguée suppléante du Syndicat des Communes Forestières.

Délégués à la Commission communale d'ouverture des plis (DE 2021 30) Résultat du vote : **Adoptée** **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 1 membre suppléant, en remplacement de Mme LAUMONT Amandine qui a démissionné, pour siéger au sein de la commission communale d'ouverture des plis et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Le membre suppléant : VERGÉ Carole 10 voix pour

VERGÉ Carole membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué à la commission communale d'ouverture des plis.

Délégués à la Commission communale d'appel d'offres (DE 2021 31) Résultat du vote : **Adoptée** **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 1 membre suppléant, en remplacement de Mme LAUMONT Amandine qui a démissionné, pour siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

Le membre suppléant : VERGÉ Carole 10 voix pour

VERGÉ Carole membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué à la commission communale d'appel d'offres.

Convention pour vente d'eau potable par RESEAU11 pour alimenter le réservoir de Croux (DE 2021 32) Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention avec le SYNDICAT MIXTE RESAU SOLIDARITÉ EAU 11 afin que ce dernier vende à la commune l'eau potable pour alimenter les hameaux de Croux, La Bordette et l'Aragnou. Cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau potable en gros par RESEAU11 à la commune d'ANTUGNAC.

Après lecture de la convention, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour donner ou non l'autorisation au Maire de la signer.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec SYNDICAT MIXTE RESAU SOLIDARITÉ EAU 11 relative à la vente d'eau potable en gros à la commune d'Antugnac.

- Autorise M. le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

DEMANDE DE FINANCEMENT A COURT TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC - annule et remplace délibération 2021-26 (DE 2021 33) Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021-26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à COURT Terme, destiné à pré-financer le FCTVA sur l'opération d'investissement n°111 "Reprise du mur de soutènement effondré rue de la Garenne".

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant : **8 000.00 Euros**
- Taux fixe : **0.75 %**
- Intérêts payables à Terme Echu : **trimestriellement**
- Durée : **24 mois**
- Remboursement du CAPITAL : **au terme des 24 mois**
- Commission d'instruction de financement : **50 Euros**

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le Maire

est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt.

Création d'un emploi permanent pour les besoins des services (DE 2021 34)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent d'Agent d'animation dans le grade de Adjoint d'animation catégorie C à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois compte tenu de la nécessité pour la commune de procéder à la garde des élèves pendant le temps périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de l'obtention du Brevet des Collèges et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Promesse de bail emphytéotique avec la Société TSE (DE 2021 35)

AJOURNÉE

Cette promesse de bail est destinée à un projet de parc photovoltaïque sur le Montsec. Le Conseil Municipal est favorable au projet mais décide d'ajourner la délibération pour organiser, avant de la soumettre au vote, une réunion d'information de la population.

ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Les 20 et 27 juin auront lieu simultanément l'élection des conseillers départementaux et l'élection des conseillers régionaux. Il y aura 2 tables de vote, ce qui va nécessiter une forte mobilisation des élus. Les tours de garde ont été planifiés.

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

RAS

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé